

# SÉCURISATION DES ÉCOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

## L'ESSENTIEL

- ▮ **La sécurité des élèves et des personnels, et la sécurisation des écoles et des établissements scolaires, constituent des préoccupations constantes** pour le ministère de l'Éducation nationale en lien étroit avec le ministère de l'Intérieur.
- ▮ **Le ministère de l'Éducation nationale agit sur plusieurs leviers** : la mise en sûreté des écoles et des établissements en lien avec les collectivités locales, la prévention du risque et la gestion de crise.
- ▮ **Ces mesures s'inscrivent dans le cadre général du plan Vigipirate** et sont déclinées de manière plus précise dans l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires. Cette instruction constitue désormais le cadre obligatoire de l'action des différents acteurs qui contribuent à la sécurité des établissements.
- ▮ **La diffusion d'une culture partagée de la sécurité** est plus que jamais l'un des objectifs de l'École, afin de prévenir les menaces et de protéger au mieux les élèves et les personnels.

## Sécuriser les écoles et les établissements scolaires

La sécurisation des écoles, des collèges et des lycées est une priorité nationale. Elle se renforce grâce à un investissement continu des collectivités locales et un appui de l'État par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui s'élève à 50 millions d'euros.

Chaque école et chaque établissement dispose désormais d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui prend en compte le risque terroriste (PPMS attentat-intrusion).

Les directeurs et chefs d'établissements veillent au quotidien à la sécurité des élèves et, plus généralement, des membres de la communauté éducative. Ils informent les parents d'élèves des mesures de prévention et de protection qu'ils sont amenés à prendre pour la sécurité de tous. Ils mènent un dialogue régulier avec la collectivité territoriale compétente (commune, département, région) pour que les travaux de mise en sûreté soient décidés, programmés et réalisés d'un commun accord.

Les consignes Vigipirate sont en vigueur dans l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat. Des mesures simples mais nécessaires en découlent :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- durant l'année scolaire, chaque école et chaque établissement scolaire doit réaliser trois exercices de sécurité, dont un avant les vacances de la Toussaint – prioritairement l'exercice attentat-intrusion.

---

**Une attention particulière est portée à la gestion des flux d'élèves**, des entrées et sorties dans les établissements scolaires, notamment dans ceux qui possèdent un internat. Aux abords de l'établissement, il faut éviter, dans toute la mesure du possible, les attroupements qui exposent leurs membres à une menace d'attaque directe. Une sécurisation de ces lieux est indispensable.

---

## **Adopter la bonne attitude en situation de crise**

**Le PPMS attentat-intrusion établit clairement la procédure à suivre en cas d'intrusion ou d'attentat terroriste dans les écoles et établissements.** Les procédures retenues par le PPMS attentat-intrusion organisent la mise en sécurité des élèves et des personnels (évacuation, regroupement, confinement) et permettent d'attendre l'arrivée des secours.

Dans les écoles primaires, une attention particulière est portée à la cohérence des procédures de sécurisation prévues pendant les temps scolaires, qui relèvent de l'éducation nationale, et les temps périscolaires, qui relèvent des collectivités locales.

**Ces procédures font l'objet d'une réflexion tout au long de l'année.** Il s'agit d'aider les élèves et les personnels à appréhender leur environnement en situation de crise. L'accent sera notamment mis sur les points suivants :

- reconnaissance de l'alarme et de la fin de l'alarme ;
- découverte des cheminements ;
- identification des lieux de confinement et des cachettes ainsi que des possibles sorties ;
- repérage des objets permettant de se barricader et de se protéger.

**Les exercices sont l'occasion de valider, de corriger ou de préciser les orientations générales inscrites au PPMS attentat-intrusion.**

---

## **Diffuser la culture de la sécurité dans la communauté éducative**

**La formation des cadres, notamment des personnels de direction des établissements, à la gestion de crise**, organisée en partenariat avec le ministère de l'Intérieur passe de 500 personnels inscrits l'année écoulée à 1 500 pour la prochaine année scolaire. Cet effort vise à professionnaliser le plus grand nombre de personnels sur ce volet au sein du ministère.

**Dans cette approche globale, l'éducation à la sécurité doit s'inscrire dans une démarche d'éducation à la responsabilité individuelle et collective** face à des situations de risques majeurs. Afin de favoriser la diffusion d'une culture de la sécurité commune à tous, plusieurs axes sont renforcés :

- le développement de l'éducation à la responsabilisation, dans le cadre de la prévention des risques majeurs, conformément à la dimension éducative du PPMS ;
- le développement de la sensibilisation et de la formation des élèves aux premiers secours et aux gestes qui sauvent ;
- le développement et la valorisation de l'engagement des jeunes dans la sécurité civile, à travers le dispositif des classes de cadets de la sécurité civile qui est installé à la rentrée 2017 sur tout le territoire, à raison d'une classe a minima par département.

---

## Prévenir la radicalisation

Le ministère a mis en place un ensemble de dispositions visant à lutter contre la radicalisation :

- lutte contre les obscurantismes dans le cadre des enseignements ;
- signalement des élèves qui présentent des risques de basculement ;
- suivi particulier de l'instruction à domicile et de l'enseignement privé hors contrat par les inspections et les rectorats.

---

## Développer la coordination entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur

Pour atteindre ces objectifs, le ministre de l'Éducation nationale, depuis sa nomination, a voulu inscrire son action dans une étroite coopération avec le ministre de l'Intérieur.

**Des instructions émanant des deux ministres ont été transmises mi-juin aux recteurs et aux préfets** en leur demandant de renseigner un tableau de bord détaillé qui recense l'ensemble des dispositions mises en place dans les académies (cellules de crise, plans et protocoles, suivi des exercices, référents, etc.). **Dans chaque département, un état-major de sécurité, présidé par le préfet associant l'IA-Dasen et ses services**, s'est réuni avant la mi-juillet. Les mesures à prendre pour intensifier la sécurité des établissements ont été arrêtées. **Un suivi national de ces actions est réalisé.**

**Dès la rentrée, une instruction ministérielle transmise aux recteurs rappellera le contexte**, les postures en cas de menace et précisera à nouveau le rôle de la cellule de veille et d'alerte installée par le ministre dès sa nomination. Elle est destinée à améliorer le recueil et le suivi des faits graves, et surtout la réactivité en cas d'alerte.

Le rôle des différents acteurs aux niveaux national, régional et départemental est clarifié. La chaîne d'alerte et de gestion de crise à partir de l'école ou de l'établissement scolaire jusqu'au niveau ministériel est renforcée :

- **le secrétaire général**, haut fonctionnaire de défense et de sécurité, en lien direct avec le ministre et son cabinet, est le garant de la bonne organisation et du fonctionnement du dispositif national de gestion de crise, en particulier de la réactivité et du fonctionnement de la chaîne d'alerte ;
- **la cellule de veille et d'alerte** garantit une réactivité maximale en cas d'alerte ;
- **le recteur** arrête le dispositif de préparation et de gestion de crise qui lui paraît le plus adapté aux particularités de l'académie ;
- **l'IA-Dasen, assisté d'un référent sûreté éducation nationale**, relaie les instructions ministérielles et rectorales et accompagne notamment la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté et de leurs exercices, ainsi que des diagnostics de sûreté ;
- **les directeurs d'école et les chefs d'établissement** veillent au quotidien à la sécurité des élèves et, plus généralement, des membres de la communauté éducative. ■

# SÉCURISATION DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES : UNE PRIORITÉ NATIONALE



## ADOPTER LA BONNE ATTITUDE EN SITUATION DE CRISE

- Chaque école et chaque établissement disposent d'un plan particulier de mise en sûreté qui prend en compte le risque terroriste (PPMS attentat-intrusion)
- Organisation de trois exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent

## DIFFUSER LA CULTURE DE LA SÉCURITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

- Formation annuelle des cadres de direction des établissements scolaires à la gestion de crise
- Prévention de la radicalisation

## RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS CLARIFIÉ, CHAÎNE D'ALERTE ET DE GESTION DE CRISE RENFORCÉE

- Secrétaire général, haut fonctionnaire de défense et de sécurité**
- Veille à la bonne organisation et au fonctionnement et du dispositif national de gestion de crise, en particulier la chaîne d'alerte

### Cellule de veille et d'alerte

- Garantit une réactivité maximale en cas d'alerte

### Recteur

- Arrête le dispositif de préparation et de gestion de crise le plus adapté aux particularités de l'académie

### IA-Dasen, assisté d'un référent sûreté éducation nationale

- Relie les instructions ministérielles et rectorales
- Accompagne la mise en œuvre des PPMS et de leurs exercices, ainsi que des diagnostics de sûreté

### Directeurs d'école et chefs d'établissement

- Veillent à la sécurité des élèves, et plus généralement, des membres de la communauté éducative